



**Banque Européenne
pour la
Reconstruction et le
Développement**

Plan d'Action Environnemental et Social

Parc Éolien de Koudia Al Baida, Maroc

05 novembre 2021

Project No.: 0614216

Document details	
Titre du Document	Plan d'Action Environnemental et Social
Sous-Titre	Parc Éolien de Koudia Al Baida, Maroc
Référence Projet	0614216
Date	05 novembre 2021
Version	Draft v4
Auteurs	ERM et SELF
Nom du Client	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

Révisions du document

Version	Révision	Auteur	Revue par	ERM validation		Commentaires
				Nom	Date	
Draft	1.0	MW, JN, MD, SF	MW, JO	JA	08/10/2021	Version pour revue
Draft	2.0	MW, JN, MD, SF	MW, JO	JA	12/10/2021	Version 2 pour revue
Draft	3.0	MW, JN, MD, SF	MW, JO	JA	15/10/2021	Version 3 pour revue
Draft	4.0	MW, JN, MD, SF	MW, JO	JA	05/11/2021	Version 4 pour revue

Page de Signature

05 novembre 2021

05 novembre 2021

Plan d'Action Environnemental et Sociale

Parc Éolien de Koudia Al Baida, Maroc

Juliette Ambroselli
Associée

ERM France SAS
13 Rue Faidherbe
75011 Paris
France

© Copyright 2021 by ERM Worldwide Group Ltd and/or its affiliates ("ERM").
All rights reserved. No part of this work may be reproduced or transmitted in any form,
or by any means, without the prior written permission of ERM.

Page de Signature	3
Liste des tableaux.....	i
List des figures.....	i
Acronymes et Abréviations	ii

PLAN D’ACTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 3

Liste des tableaux

Tableau 4-1 : PAES	4
--------------------------	---

List des figures

No table of figures entries found.

Acronymes et Abréviations

Nom	Description
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BPII	Bonnes pratiques (industrielles) internationales
CAV-JM	Centre d'Accueil des Vautours de Jbel Moussa
CRUI	Comité Régional Unifié de l'Investissement
DDES	Due Diligence Environnementale et Sociale
E&S	Environnemental et Social
EIES	Étude d'impact environnemental et social
EP	Exigences de Performance
ESS	Environnement santé et sécurité
GBM	Groupe de la Banque mondiale
HSSE	Hygiène Santé Sécurité et Environnement
MASEN	Moroccan Agency for Sustainable Energy
ONEE	Office National de l'Eau et de l'Electricité
PAB	Plan d'Action Biodiversité
PAES	Plan d'Action Environnementale et Sociale
PAT	Plan d'acquisition de terrain
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
PES	Politique Environnementale et Sociale
PGSES	Plan de Gestion et de Suivi Environnemental et Social
PIP	Politique d'information publique
RNT	Résumé non-technique
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SFI	Société financière internationale
SIBE	Site d'Intérêt Biologique et Ecologique
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le tableau ci-après présente le Plan d'Action Environnementale et Sociale. Celui-ci décrit la synthèse de la revue détaillée des écarts du point de vue Environnemental, Social ou Santé et de Sécurité qui a été réalisé suite à la revue documentaire et à la visite de site au regard des Standards Applicables.

Tableau 0-1 : PAES

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
PR1	Assessment and Management of Environmental and Social Impacts and Issues						
1.1	Responsable du PAES : Désigner une personne en charge de la mise en œuvre du PAES	Suivi environnemental et social	BERD EP1	Développeur	Dès la signature de la convention de financement avec la BERD, et pour toute la durée de cette convention	Personne responsable nommée pour toute la durée de la convention de financement (la personne peut changer, mais le rôle doit être maintenu)	
1.2	Rapport de Suivi Environnemental et Social Remise à la BERD d'un rapport d'état d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> De la mise en œuvre du PAES du projet Des performances environnementales et sociales en relation avec les activités du projet 	Suivi environnemental et social	BERD EP1 Convention de financement	Développeur Le format du rapport annuel sera transmis par la BERD.	Construction : tous les six mois Exploitation : avant la fin du premier trimestre de chaque année pendant la durée du financement	Rapports remis et approuvés par la BERD	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
1.3	<p>Système de Gestion Environnemental et Social (SGES)</p> <p>Développer et mettre en œuvre un Système de Gestion Sante, Sécurité, Environnement et Social (SGES) intégré en conformité avec les exigences réglementaires nationales, l'EP1 de la BERD et les normes internationales</p> <p>Les exigences du SGES ont été partagés avec l'EPC Contractor en 2020. Le SGES sera mis à jour avant le début de la phase opération</p> <p>Dans le cadre du SGES du Projet, développer et mettre en œuvre des plans et procédures de gestion des aspects environnementaux ou sociaux spécifiques.</p> <p>Ces plans comprennent (liste non exhaustive) : Plan de Gestion et de Suivi Environnementale et Sociale, Plan d'Engagement des Parties Prenantes, Politique des Ressources Humaines, Plan d'Action Biodiversité, Plan d'acquisition des terres</p> <p>Ces plans seront mis à jour avant le début de la phase opération.</p> <p>Les plans comprendront des objectifs de performances, et les exigences en terme de reporting et de suivi y compris les obligations de l'EPC Contractor au titre de son contrat.</p>	Assurance qualité et amélioration continue	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP1</p>	Développeur	<p>Avant le début de travaux sur site</p> <p>Mise à jour avant la phase opération</p>	<p>Démonstration de la mise en œuvre d'un Système de Gestion Environnemental et Social pour la phase de construction</p> <p>Démonstration de la mise en œuvre de plans et procédures</p>	
1.4	<p>Procédure de gestion des changements</p> <p>Assurer que les données récoltées par les différentes études (avifaune, études /géotechniques, ou que les changements prévus ou imprévus ayant un impact direct ou indirect sur le projet entraînent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une revue de l'évaluation des risques environnementaux, sociaux, santé et sécurité, • Une revue des mesures de prévention et de mitigation définies pour atténuer les impacts associés aux risques identifiés, • Une communication avec les parties prenantes concernées, dont la BERD 	Assurance qualité et amélioration continue	BERD EP1	<p>Développeur</p> <p>EPC Contractor</p>	<p>À la suite des études réalisées avant le début de travaux sur site et pendant toutes les phases du Projet</p>	<p>Évaluation des risques liés au changement et revue de la documentation du projet en fonction</p> <p>Communication avec la BERD et les différentes parties prenantes concernées</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
1.5	<p>Plan de Gestion et de Suivi Environnemental et Social en phase de construction (PGESC)</p> <p>Développer et mettre en œuvre un PGESC par les responsables Environnement, Social et Santé-Sécurité pendant la phase de construction. Le PGESC comprendra des objectifs de performances, et les exigences en terme de reporting et de suivi. Il sera aligné avec les exigences du SGES du Développeur (cf. action 1.3).</p> <p>Celui-ci sera mis à jour avant le début de la phase opération (Plan de Gestion et de Suivi Environnemental et Social en phase d'Exploitation, PGESE)</p>	Mise en œuvre des exigences réglementaires	Législation Marocaine BERD EP1	EPC Contractor Approbation par le Développeur	PGESC préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur au début des travaux sur site Mise à jour avant la phase opération	Démonstration de la mise en œuvre d'un PGESC	
1.6	<p>Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase de construction</p> <p>Assigner au sein de l'équipe de suivi les responsabilités suivantes sous l'autorité directe du chef de Projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> un responsable "Environnement" en charge de la conformité avec la législation environnementale Marocaine (y compris les recommandations environnementales de l'EIES et du cahier des charges) et de la mise en œuvre du PAES (EP1, EP3 et EP6) un responsable "Social" en charge de la conformité avec la législation Marocaine du travail, les recommandations sociales de l'EIES et du cahier des charges, et de la mise en œuvre du PAES (EP2, EP5, EP8 et EP10). Ce responsable social sera supporté par un agent de liaison communautaire qui sera le facilitateur envers la population locale un responsable "Santé-Sécurité" en charge de la conformité avec la législation santé-sécurité Marocaine (y compris les recommandations de l'EIES et du cahier des charges) et de la mise en œuvre du PAES (EP4) <p>Une personne peut assurer plusieurs responsabilités</p>	Mise en œuvre des exigences réglementaires et du PAES	Législation Marocaine BERD EP1	Personnel engagé par le Développeur (ces responsabilités ne peuvent être sous-traitées) et ressources allouées	Avant le début des travaux sur site	Désignation des responsables et leur maintien en poste jusqu'à la fin de la phase de construction	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
1.7	<p>Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase de construction</p> <p>Mettre en place un système de suivi de la performance environnementale et sociale du Projet sur 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipe BERD (à travers un consultant indépendant recruté par la SPV) responsable du suivi externe - équipe responsable du suivi du Développeur - équipe responsable du suivi de l'EPC Contractor <p>Avant le commencement des travaux, le Développeur devra s'assurer que l'organisation du personnel de suivi du Projet est adéquate en termes de compétences et du nombre de personnels dédiés à la santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement, des aspects sociétaux et de la mise en œuvre du SGES des plans et procédures associées.</p>	Assurance qualité et amélioration continue	BERD EP1	BERD Développeur EPC Contractor	<p>Avant le début des travaux sur site</p> <p>Suivi pendant la phase travaux</p> <p>Non-objection de la BERD sur les termes de référence et le choix du consultant indépendant engagé par la SPV, pendant 3 ans minimum pour le suivi de l'avancement de la mise en œuvre de l'ESAP et de la performance E&S générale du Project.</p> <p>Le besoin de continuer ce monitoring indépendant du consultant engagé par la SPV sera réévalué par la BERD après 3 ans.</p> <p>Le consultant indépendant fera son reporting à la SPV</p>	<p>Système de suivi établi</p> <p>Organigramme complet avec noms et responsabilités/rôles</p> <p>Rapports de suivi</p> <p>Registre de formation</p>	
1.8	<p>Plan de démantèlement du parc éolien existant</p> <p>Développer et mettre en œuvre un Plan de démantèlement du parc éolien existant. Ce plan détaillera la gestion des aspects environnementaux ou sociaux spécifiques à cette phase y compris les mesures spécifiques prévues pour la gestion des matières dangereuses et les déchets (avec un objectif clair de maximisation de la réutilisation/recyclage des équipements démantelés ou de leurs composants</p>	<p>Mise en œuvre des exigences réglementaires</p> <p>Économie circulaire</p>	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP1</p>	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur et par la BERD</p>	<p>Plan HSSE qui traite les aspects E&S y compris la gestion des déchets relatif au démantèlement du parc éolien existant préparé par l'EPC Contractor conformément au contrat EPC et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux sur site</p>	<p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan de démantèlement du parc existant</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
PR2	Labour and Working Conditions						
2.1	<p>Politique Ressources Humaines</p> <p>Préparer et rendre accessible en permanence à tous les salariés de la Koudia SPV un document de politique « Ressources Humaines » conforme à la politique E&S des sponsors et de l'EP2 la BERD et incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le traitement équitable, le harcèlement sexuel, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses ; • le droit à l'appartenance à des organisations syndicales ; • le non-recours au travail forcé et au travail des enfants. <p>Elle sera publiée/partagée dans les langues comprises par les employés</p>	Transparence et conformité de la gestion des ressources humaines	Législation Marocaine (Code du Travail) BERD EP2	Développeur	Avant le début des travaux sur site	Politique « Ressources Humaines » accessible aux salariés de la SPV	
2.2	<p>Ressources Humaines de l'EPC Contractor et de ses sous-traitants</p> <p>Requérir de l'EPC contractor intervenant sur le Projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion de ses ressources humaines en conformité avec la législation Marocaine et avec l'EP2 de la politique E&S de la BERD • La préparation d'un plan de gestion des ressources humaines pour la phase construction, incluant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les conditions d'emploi de la main d'œuvre locale, ✓ Les conditions de travail, ✓ Les conditions de logement des travailleurs, le cas échéant, et de restauration. 	Prévention des risques internes liés à la présence d'un grand nombre de travailleurs	Législation Marocaine BERD EP2	EPC Contractor Approbation par le Développeur	Plan de gestion des ressources humaines préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux sur site.	Plan de gestion des ressources humaines	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
2.3	<p>Gestion de l'EPC et de ses sous-traitants</p> <p>Assurer l'application des engagements, des politiques, plans de gestion et normes du Projet par l'EPC Contractor conformément à son contrat.</p> <p>Requérir de l'EPC Contractor intervenant sur le Projet que les engagements, des politiques, plans de gestion et normes du Projet s'appliquent aussi à ses sous-traitants (y compris prestataires et les fournisseurs) intervenants sur le Projet.</p>	Prévention des risques internes liés à la présence d'un grand nombre de travailleurs	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP2</p>	Développeur	Avant le début des travaux sur site et au fur et à mesure de l'avancement des travaux	<p>Registre des inspections réalisées à l'EPC Contractor par le Développeur et actions correctives définies</p> <p>Exigences E&S marquées par l'EPC Contractor à ses propres sous-traitants (y compris prestataires et fournisseurs)</p> <p>Registre des inspections réalisées par l'EPC Contractor sur ses sous-traitants et actions correctives définies</p>	
2.4	<p>Hébergement des travailleurs sur le site du Projet</p> <p>Veiller à ce que l'EPC Contractor ait mis en place un Plan d'hébergement des travailleurs approprié, conformément aux directives de la BERD/IFC sur l'hébergement des travailleurs : <i>Workers' Accommodation: Processes and Standards</i> au cas où l'hébergement des travailleurs sur le site du Projet serait nécessaire</p>	Prévention des risques liés à l'hébergement des travailleurs	BERD EP2	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur</p>	Plan d'hébergement des travailleurs par l'EPC Contractor, et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux sur site	<p>Plan d'hébergement des travailleurs</p> <p>Conditions d'hébergement des travailleurs en ligne avec les directives BERD/IFC</p>	
2.5	<p>Recrutement</p> <p>Développer et mettre en œuvre une Politique de recrutement conformément au contrat EPC</p> <p>Dans la mesure du possible, dans tout recrutement (ouvriers et techniciens), la priorité doit être donnée aux ressources humaines locales.</p> <p>Développer et mettre en œuvre un Plan de développement des compétences comprenant une formation et mise à niveau des travailleurs locaux conformément au contrat EPC</p>	Action favorable au profit de la population locale et prévention des conflits liés à une présence de main d'œuvre non locale.	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP2</p>	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur</p>	Politique de recrutement préparée par l'EPC Contractor et validée par le Développeur avant le début des travaux sur site jusqu'à la fin du projet	<p>Politique de recrutement</p> <p>Nombre de travailleurs locaux</p> <p>Registre de formation pour les travailleurs locaux</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
2.6	<p>Personnel de sécurité et gardiennage:</p> <p>Préalablement à l'engagement (direct ou via un prestataire) de personnel de sécurité et de gardiennage, Développer et mettre en œuvre un Plan de gestion de sécurité conformément aux principes volontaires de sécurité et des droits de l'homme, et un code de conduite. Spécifier et mettre en œuvre des mesures de gestion du personnel de sécurité : vérification, garantir un usage approprié de la force, formation, y compris en matière de droits humains, équipement approprié, et surveillance.</p>	Anticipation et prévention des risques lié au personnels de sécurité	<p>BERD EP2</p> <p>Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme</p>	<p>Développeur</p> <p>EPC Contractor</p>	Plan de gestion de sécurité préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux sur site	<p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan de gestion de sécurité</p> <p>Registres des formations</p>	
2.7	<p>Protection des droits des salariés de l'EPC Contractor à la fin de leurs services</p> <p>Conformément au contrat EPC, développer et mettre en œuvre d'un Plan de réduction des effectifs décrivant le processus qui sera suivi en matière de licenciement et les mesures qui seront mises en place conformément aux exigences de la SFI, <i>Good Practice Note Managing Retrenchment</i>.</p> <p>Régulariser la situation des ouvriers (en terme de licenciement, ou fin de contrat de chantier et/ou de contrat à durée déterminée) selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Doter les employés d'attestations leur permettant une éventuelle réinsertion dans un nouveau projet de parc éolien ou autre projet.</p> <p>Avertir à temps (et selon la réglementation en vigueur) les ouvriers de la date de l'arrêt du projet et/ou de leur contrat.</p>	Prévention des conflits	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP2</p>	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur</p>	Plan de réduction des effectifs préparé par l'EPC Contractor conformément au contrat EPC et validé par le Développeur avant la fin de la construction du parc éolien et de la ligne électrique et en cas de licenciement ou de fin de mission	<p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan de réduction des effectifs</p> <p>Communications aux employés</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
2.8	<p>Gestion des plaintes</p> <p>Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes qui devra être accessible aux employés du Développeur, aux employés de l'EPC contractor et de leurs sous-traitants.</p> <p>Informers les employés de leurs droits et obligations dans le cadre du mécanisme de gestion et les former à l'utilisation du mécanisme</p> <p>Réaliser un suivi des plaintes soumises dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes</p>	Prévention des conflits	BERD EP2	Développeur EPC Contractor et sous-traitants	Avant le début des travaux sur site et au cours des travaux de la vie du projet	Démonstration de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes Communication aux employés du Projet sur le mécanisme	
PR3	Resource Efficiency and Pollution Prevention and Control						
3.1	<p>Prévention de l'érosion et conservation des sols</p> <p>Les travaux de terrassement entrepris pour le Projet devront être conformes aux bonnes pratiques internationales relatives à la gestion des sols de surface, à la prévention de l'érosion et à la gestion des zones d'emprunt. Ceci inclura une identification des zones de déblais en amont des travaux.</p>	Prévention et contrôle de la pollution	Législation Marocaine BERD EP3	EPC Contractor Approbation par le Développeur	Procédure à élaborer par l'EPC Contractor avant le début des travaux sur site et mise en œuvre au cours des travaux et validée par le Développeur	Conservation et réutilisation de la couche arable Gestion des écoulements de surface afin d'éviter l'érosion et le transport des sédiments vers les chaâbats et les oueds.	
3.2	<p>Approvisionnement en eau</p> <p>Inclure dans les documents contractuels l'obligation pour l'EPC Contractor d'approvisionner leur chantier et leurs installations de chantier avec de l'eau de préférence achetée auprès d'une source autorisée (interdiction de pomper dans les nappes souterraines ou superficielles sans autorisation) et de faire un suivi de la consommation en eau du projet</p>	Anticipation et Prévention des risques d'usage conflictuel de la ressource hydrique	Législation Marocaine BERD EP3	Développeur EPC Contractor	Avant le début des travaux sur site	Procédure de fourniture d'eau d'une source autorisée sur le chantier Suivi de la consommation en eau	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
3.3	<p>Prévention et contrôle de la pollution</p> <p>Développer et mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des déchets (tous déchets : solides ou liquides, déchets domestiques ou de construction, déchets suite aux activités de démantèlement des éoliennes existantes, etc.). <p>Définir les filières d'élimination avoisinantes autorisées et qui ont la capacité de prendre en charge les déchets générés par le Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de préservation des sols : gestion de la terre végétale, prévention de l'érosion, revégétalisation pour les sites temporaires, les voix d'accès et de circulation, et les zones d'emprunt ou de dépôt. Le déversement définitif et incontrôlé des déblais le long des pistes/routes sera interdit. 	Prévention et contrôle de la pollution	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP3</p>	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur</p>	<p>Plan de gestion des déchets et plan de préservation des sols préparés par l'EPC Contractor et validés par le Développeur au début des travaux sur site</p>	<p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan gestion des déchets</p> <p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan de préservation des sols</p>	
3.4	<p>Plan de gestion des matières dangereuses</p> <p>Développer et mettre en œuvre un Plan de gestion des matières dangereuses</p>	Prévention du risque de pollution	BERD EP6	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur</p>	<p>Plan de gestion des matières dangereuses préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux sur site</p>	<p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières dangereuses</p>	
3.5	<p>Interdiction de l'usage des pesticides</p> <p>La nature du Projet ne justifie pas l'usage intensif de pesticides (insecticides ou herbicides) lors de la phase de construction ou d'exploitation.</p> <p>Un programme de lutte antiparasitaire limitant au maximum le recours aux pesticides sera développé et mis en œuvre.</p> <p>Dans le cas où le Projet utilise des herbicides, une évaluation des impacts associés, leurs toxicités, sera réalisée et des mesures de gestion proposées (zones de stockage sur le site, fiches de données de sécurité du produit, etc.) seront proposées et mises en œuvre.</p>	Prévention et contrôle de la pollution	<p>BERD EP3</p> <p>Bonnes pratiques internationales</p>	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur</p>	<p>Dès le démarrage du chantier et pour toute la durée du Projet</p>	<p>Mise en œuvre du Programme de lutte antiparasitaire évitant le recours aux pesticides et démonstration de la performance.</p> <p>Dans le cas où le Projet utilise des herbicides, réalisation d'une évaluation des impacts associés et mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et démonstration de la performance.</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
3.6	<p>Gestion des gaz à effet de serre (GES)</p> <p>Quantifier les émissions totales de GES du projet pendant la phase de construction.</p> <p>Le Développeur veillera à ce que l'EPC Contractor adopte des mesures visant à minimiser les émissions de GES pendant la phase de construction, dans la mesure du possible.</p>	Réduction des GES	<p>BERD EP3</p> <p>Bonnes pratiques internationales</p>	<p>Développeur</p> <p>EPC Contractor</p>	<p>Avant le démarrage de la construction</p> <p>Durant la construction</p>	<p>Quantification des GES</p> <p>Mesures adoptées visant à minimiser les émissions de GES pendant la phase de construction</p>	
PR4	Santé et sécurité						
4.1	<p>Performance environnementale, sociale et santé/sécurité du projet</p> <p>Le Développeur supervisera et contrôlera les activités de l'EPC Contractor, ainsi que de ses sous-traitants, pendant la construction, afin de s'assurer que tous les risques en matière de santé et de sécurité sont identifiés, gérés et traités de manière adéquate. Les performances en matière de santé et de sécurité seront contrôlées dans le cadre du SGES et des plans de gestion associés et en accord avec les objectifs de performance en matière de santé et de sécurité du projet. Les résultats de la performance en matière de santé et de sécurité du projet feront l'objet de rapports et d'un retour d'information.</p>	Performance H&S de l'EPC Contractor	<p>BERD EP 4</p> <p>Bonnes pratiques internationales</p>	Développeur	<p>Durant la phase de construction</p> <p>Durant la phase d'exploitation</p>	<p>Contrôle, suivi et reporting de la performance H&S de l'EPC Contractor et de ses sous-traitants</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
4.2	<p>Performance environnementale, sociale et santé/sécurité du projet</p> <p>Durant les phases de construction et d'exploitation, exiger de l'EPC Contractor de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nommer un responsable HSE (Hygiène Santé Sécurité Environnement) - Développer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène et de Sécurité décrivant la gestion et le suivi des risques en matières de sécurité et de santé pour la phase de construction et d'exploitation, y compris : (i) revue des risques (travail en hauteur, opération de levage, circuits électriques sous tensions, engins mobiles, produits dangereux, bruit et vibrations, etc.) et organisation HSE, (ii) équipements de protection individuels, (iii) gestion des déchets solides et liquides, (iv) protection du public et sécurité des communautés voisines aux chantiers, (v) gestion du trafic routier et (vi) autres mesures HSE spécifiques que les sponsors souhaitent voir précisées. 	Prévention des risques de santé et sécurité de la main d'œuvre	BERD EP 4 Bonnes pratiques internationales	EPC Contractor Approbation par le Développeur	Plan d'Hygiène et de Sécurité préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux sur site	Démonstration de la mise en œuvre du Plan d'Hygiène et de Sécurité	
4.3	<p>Protéger la main d'œuvre et la population des dangers du trafic interne et externe du Projet</p> <p>Développer et mettre en œuvre un Plan de gestion du trafic interne et externe du Projet.</p> <p>Le plan de gestion du trafic externe rendra compte de l'état initial du trafic sur la RP4703 et tiendra compte des impacts cumulatifs sur ces routes d'accès (notamment par rapport aux activités de carrières).</p> <p>Mettre en place un système de remontée d'information pour tous les conducteurs (les conducteurs qui sont impliqués pour le bon déroulement du Projet : aussi bien ceux du Projet mais aussi les sous-traitants et fournisseurs) sur les incidents/accidents de trafic et sur les possibles conditions de conduite dangereuses au niveau des voies externes utilisées par le Projet.</p>	Prévention des risques de santé et sécurité de la main d'œuvre et la population locale	BERD EP 4 Bonnes pratiques internationales	EPC Contractor Approbation par le Développeur	Plan de gestion du trafic interne et externe préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux sur site	Démonstration de la mise en œuvre du Plan de gestion du trafic interne et externe	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
4.4	<p>Protéger la main d'œuvre et la population ainsi que de la biodiversité en cas de situations d'urgence</p> <p>Développer et mettre en œuvre un Plan d'intervention d'urgence.</p> <p>Ce plan inclura une description des canaux de communication avec les communautés, les projets voisins et les autorités. Le plan sera présenté aux autorités de sécurité civile si nécessaire.</p> <p>Ce plan inclura aussi un Plan de prévention et de lutte contre les incendies qui devra porter sur le système d'alerte (i.e. observatoires), la formation du personnel aux bonnes pratiques d'évitement, le protocole et les équipements d'intervention, l'entraînement du personnel intégré au protocole, la coordination avec le Département des Eaux et Forêts (qui a son propre mécanisme de lutte contre les incendies) et les pompiers.</p> <p>Ce plan sera mis à jour avant la phase d'opération.</p>	<p>Prévention des risques de santé et sécurité de la main d'œuvre et la population locale</p> <p>Prévention et gestion du risque de perte de biodiversité par incendies de forêts</p>	<p>BERD EP 4</p> <p>Bonnes pratiques internationales</p>	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur</p>	<p>Plan d'intervention d'urgence comprenant un plan de prévention et de lutte contre les incendies préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux sur site</p>	<p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan de d'intervention d'urgence u compris un Plan de prévention et de lutte contre les incendies</p>	
4.5	<p>Protéger la population des dangers du parc éolien et des lignes électriques :</p> <p>Intégrer le site du parc éolien dans la planification de l'habitat rural, de façon à interdire toute occupation susceptible de mettre la population en danger.</p> <p>Introduire la ligne électrique dans les documents d'urbanisme pour éviter toute construction future dans un couloir de 60 mètres de part et d'autre de la ligne</p>	<p>Prévention des risques de santé et sécurité de la population locale</p>	<p>BERD EP 4</p> <p>Bonnes pratiques internationales</p> <p>Réglementation nationale</p>	<p>Développeur, autorités locales et agence urbaine</p>	<p>A la fin de la construction du parc éolien et de la ligne électrique</p>	<p>Démonstration en début de construction d'absence d'occupation projetée susceptible de mettre la population en danger pour le Parc et les lignes HT</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
4.6	<p>Protéger la population du bruit des éoliennes</p> <p>Mettre en place un programme de suivi du bruit la première année de la phase d'exploitation, durant un échantillon de nuits où la vitesse du vent est à la limite des 9 m/s (niveau sonore maximum atteint à 9 m/s par les éoliennes tel que déterminé par les résultats de la modélisation de bruit) au niveau des récepteurs sensibles les plus proches des éoliennes (échantillon d'habitations). Après un an, arrêter le suivi systématique des émissions sonores si les résultats sont positifs, et se limiter ensuite au suivi des plaintes.</p> <p>S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (voir action 2.8) inclut la réception des plaintes lié aux nuisances sonores dépassant les limites contractuelles avec l'EPC.</p> <p>Vérifier la mise en œuvre de la stratégie de réduction de bruit par l'EPC Contractor pour limiter les opérations des turbines identifiées au-dessus de la vitesse du vent à laquelle le bruit des turbines dépasse les exigences en matières de bruit conformément au contrat EPC.</p>	Prévention des risques de santé et sécurité de la population locale	BERD EP 4 Bonnes pratiques internationales	Développeur	Au cours de l'exploitation du parc éolien	<p>Registre du programme de suivi mis en place incluant l'identification des récepteurs sensibles</p> <p>Résultats des campagnes de mesure de bruit</p> <p>Démonstration de la mise en œuvre de la stratégie de réduction du bruit par l'EPC Contractor.</p> <p>Registre des griefs</p>	
4.7	<p>Protéger la population de l'effet stroboscopique des éoliennes</p> <p>Vérifier la mise en œuvre du protocole d'arrêt par l'EPC Contractor lorsque les limites d'ombrage sont dépassées, sur la base de la modélisation réalisée par l'EPC Contractor, dans le cadre de l'étude d'impact vis-à-vis de l'effet stroboscopique prévu. Mettre en place un programme de surveillance de l'effet stroboscopique pendant la phase d'exploitation au niveau des récepteurs sensibles sur la base du mécanisme de gestion des plaintes (voir action 2.8) et mise en œuvre de mesures d'atténuation en cas de constat de dépassement des seuils. S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (voir action 2.8) inclut la réception des plaintes liées aux effets stroboscopiques</p>	Prévention des risques de santé et sécurité de la population locale	BERD EP 4 Bonnes pratiques internationales	Développeur	Au cours de l'exploitation du parc éolien pour la mise en œuvre	<p>Système de suivi mis en place incluant l'identification des récepteurs sensibles et le protocole d'arrêt de fonctionnement des turbines</p> <p>Registre des griefs</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
PR5	Land Acquisition, Involuntary Resettlement and Economic Displacement						
5.1	Continuer de mettre en œuvre le Plan Cadre d'Acquisition des Terres développé par le projet , en veillant à ce que l'acquisition des terres et des biens, les indemnités et autres formes d'assistance, ainsi que les consultations, soient effectuées conformément à la réglementation marocaine et au Plan Cadre d'Acquisition des Terres et aux exigences de l'EP5 de la BERD. Mettre en place du plan d'engagement spécifique à l'acquisition des terres incluant un mécanisme de gestion des plaintes	Prévention des risques liés à l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et réinstallation involontaire et atténuation du risque de retards pendant la construction	Législation Marocaine Plan Cadre d'Acquisition des Terres BERD EP5 Bonnes pratiques internationales	Développeur	Conformément au Plan Cadre d'Acquisition des Terres (y compris pour le suivi)	Démonstration de la mise en œuvre du plan Mise en œuvre du plan d'engagement spécifique incluant un mécanisme de gestion des plaintes. Comptes rendus des réunions et consultations. Registre des griefs.	
5.2	Planifier et réaliser les travaux afin d'éviter et de minimiser les impacts économiques et physiques notamment lors de la sélection de sites des bases vie, des pylônes des lignes électriques et autres zones temporaires de construction potentiellement nécessaires (dont localisation exacte non connue à ce stade).	Prévention des risques liés à l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Législation Marocaine BERD EP5 Bonnes pratiques internationales	Développeur	Durant la phase de conception et avant le démarrage des travaux	Conception du Projet.	
5.3	Identification et le cas échéant assistance aux personnes vulnérables Identifier les personnes vulnérables parmi les PAP affectées par le processus d'acquisition des terres restant à réaliser ou en cours. (Les Sponsors confirment qu'aucun déplacement économique ou physique n'est envisagé pour la partie Ligne). Le cas échéant, les quantifier, s'assurer qu'elles sont pleinement engagées dans le processus, et fournir un soutien social et assistance juridique sur la base du Plan d'Acquisition des Terres du Projet et la réglementation en vigueur.	Protection des personnes vulnérables	BERD EP5 Bonnes pratiques internationales	Développeur	Pendant les phases administrative et juridique du processus d'acquisition des terres et restant à réaliser ou en cours.	Identification des personnes vulnérables parmi les PAP affectées par l'acquisition des terres, Le cas échéant, évaluation des impacts et mises en place de mesures, ainsi qu'un calendrier et budget détaillé et responsables pour sa réalisation. Démonstration de la mise en œuvre des mesures proposées.	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
5.4	<p>Suivi et évaluation</p> <p>Conformément au PAT traitant de la partie ligne</p> <p>Mise en œuvre d'un suivi de proximité afin de s'assurer que les pertes occasionnées sont bien indemnisées au propriétaire par le contractant dans le cadre des dégâts aux cultures.</p> <p>(Les Sponsors confirment qu'aucun déplacement économique ou physique n'est envisagé pour la partie Ligne, ceci pourra être confirmé lors de l'identification des PAPS, en cas contraire un suivi serait mis en place (cf. PAT/PCAT).</p> <p>Conformément au PAT traitant de la partie foncière du Parc éolien</p> <p>Mise en œuvre d'un suivi de proximité afin de s'assurer que les conditions de vie des personnes concernées par l'acquisition des terres, le déplacement physique soient améliorés, ou au moins rétablis.</p> <p>Évaluation indépendante par le consultant engagé par la SPV à faire en fin du Processus visant à vérifier que les exigences de l'EP5 et les dispositions des plans mentionnés ci-dessus ont été respectées.</p>	Assurer un suivi efficace de l'acquisition des terres,	BERD EP5 Bonnes pratiques internationales	Développeur	<p>Suivi de proximité par le Développeur : jusqu'à confirmation du rétablissement des conditions de vie.</p> <p>Surveillance externe : Annuelle et Audit de clôture par le consultant indépendant engagé par la SPV (Cf. Mesure 1.7 de l'ESAP) en fonction du calendrier des plans, une fois que les mesures d'amélioration ou de rétablissement des moyens de subsistance dans le cadre des dégâts aux cultures ont été mises en œuvre et que leurs résultats peuvent être évalués.</p>	<p>Rapports d'évaluation remis à la BERD tous les six mois,</p> <p>Rapport d'évaluation du suivi externe tous les ans et de l'audit de clôture.</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
PR6	Biodiversity and Living Natural Resources						
6.1	<p>Suivi des habitats</p> <p>Effectuer un suivi de l'impact des travaux de construction sur les habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développeur assurera la surveillance des habitats sensibles dans l'objectif d'éviter la destruction d'habitats sensibles tels que les coussinets et chênes lièges adultes. <p>Le cas échéant, s'il s'avère nécessaire d'utiliser un habitat sensible (habitat à coussinets ou formations de chêne liège (ce dernier au niveau des lignes électriques)), une formulation de mesures (y compris plan de compensation et un plan de réhabilitation – voir action 6.3 et action 6.15) sera nécessaire.</p>	Risque de perte de d'habitats sensibles	BERD EP6	Développeur	Avant le défrichage, les travaux d'excavation et l'occupation d'habitats sensibles.	<p>Évitement de la destruction d'habitats sensibles tels que les coussinets et chênes lièges (ce dernier habitat au niveau des lignes électriques).</p> <p>Le cas échéant, évaluation des impacts de cette utilisation d'habitat sensible et formulation de mesures d'atténuation et compensation</p>	
6.2	<p>Zones de dépôts des remblais</p> <p>Identifier les zones sensibles à éviter pour les zones de dépôts des remblais.</p> <p>Les matériaux arrachés lors des travaux d'excavation devront être immédiatement chargés dans des engins qui les acheminent vers les dépôts aménagés pour les recevoir.</p>	Prévenir le risque de mauvaise gestion des déblais et de recouvrement des habitats	BERD EP6	EPC Contractor	Avant les travaux d'excavation sur site	<p>Identification des zones sensibles à éviter pour des zones de dépôts des remblais</p> <p>Zones de dépôts des remblais aménagées</p>	
6.3	<p>Plan de réhabilitation</p> <p>Développer et mettre en œuvre un Plan de réhabilitation (notamment par végétalisation) des habitats impactés.</p>	Prévention de perte d'habitats et de leur flore et faune	BERD EP6	EPC Contractor Approbation par le Développeur	Plan de réhabilitation préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux	Démonstration de la mise en œuvre du Plan de réhabilitation	
6.4	<p>Incidents écologiques</p> <p>Développer un registre des incidents écologiques (feux, pollutions, mortalités accidentelles et volontaires d'animaux, translocation d'animaux et de plantes ...) et le tenir à jour</p>	Amélioration de la gestion des impacts écologiques	BERD EP6	Développeur EPC Contractor	Durant tout le cycle du projet	Registre des incidents écologiques	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
6.5	<p>Herpétofaune – étude complémentaire</p> <p>Réaliser une étude complémentaire de l'herpétofaune avec comme objectif principal l'inventaire des espèces, la réévaluation les impacts du projet sur les groupes et notamment leurs habitat et l'actualisation les mesures y afférentes.</p> <p>Compléter l'étude via une visite supplémentaire de terrain de 6-7 jours au total au printemps 2022, par un spécialiste, une recherche active d'individus, d'habitats et de traces de ces animaux.</p> <p>L'étude, la réévaluation les impacts du projet sur l'herpétofaune et notamment leurs habitat et l'actualisation les mesures y afférentes seront réalisés par un expert en herpétologie.</p>	Prévention et gestion des risques de perte de l'herpétofaune du site	BERD PR6	Développeur	Au printemps 2022	Étude complémentaire de l'herpétofaune	
6.6	<p>Entomologie – nouvelle étude</p> <p>Réaliser une étude des insectes sensibles (<i>Nimbus anyerae</i>, <i>Thorectes distinctus</i> et <i>Thorectes coloni</i>) dans les habitats qui seront impactés par la construction et évaluer les impacts du projet sur les espèces présentes.</p> <p>Réaliser l'étude via une visite de terrain de 3 jours au total au printemps 2022, par un spécialiste, incluant une recherche active d'individus, d'habitats et de traces de ces animaux.</p> <p>L'étude, l'évaluation des impacts du projet sur les insectes sensibles et l'actualisation des mesures y afférentes seront réalisées par un expert en entomologie.</p>	Prévention et gestion des risques de perte des espèces sensibles d'insectes du site	BERD EP6	Développeur	Avant le début de la construction	Étude sur l'entomologie	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
6.7	<p>Chiroptères – études complémentaires Réaliser une étude de chiroptères. L'étude sera réalisée avec des mesures au niveau du sol avant l'opération dans toutes les zones du projet, et spécifiquement dans les quatre zones où les enquêtes réalisées en 2018 sur les nacelles ont eu lieu. Ces mesures pourront être prises par détection continue d'ultra-sons au moyen d'un détecteur-enregistreur, au niveau du sol, et dans la zone de localisation des futures éoliennes. Deux missions de 6 jours, pendant les périodes de forte activité de chiroptères, seront réalisées. L'étude, la réévaluation des impacts du projet sur le groupe et notamment son habitat et l'actualisation les mesures y afférentes seront réalisés par un expert en chiroptères.</p>	Prévention et gestion des risques de perte de chiroptères du site	BERD EP6	Développeur	Phase de pré-construction, Printemps 2022	Étude complémentaire de chiroptères	
6.8	<p>Avifaune – études complémentaires Réaliser une étude complémentaire de l'avifaune avec comme principal objectif de permettre d'estimer les risques de mortalité par collision avec les éoliennes et par électrocution en phase d'exploitation (voir action 6.13). Une visite de 5 jours par mois (jours espacés de la manière la plus effective pour capturer les passages d'oiseaux à différents moments pendant les périodes de migration les plus probables dans la zone à des conditions météorologiques) sera réalisée durant un total 3 mois au printemps 2022 (avril, mai et juin 2022). Un expert ornithologue déterminera les coordonnées des arrêts d'observation, la hauteur des vols des oiseaux et la distance de ces vols par rapport à l'observateur.</p>	Prévention et gestion des risques de perte de l'avifaune du site	BERD EP6	Développeur	Au début de la construction	Étude complémentaire de l'avifaune	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
6.9	<p>Conception des lignes électriques</p> <p>Les directives internationales de l'AEWA sur la manière d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs seront prises en compte dans les exigences techniques établies pour la conception technique des lignes électriques conformément au contrat EPC.</p>	Prévention des risques de mortalité de l'avifaune du site	<p>Standard ONEE Directives de AEWA-CMS (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau Afrique - Oiseaux migrateurs d'Eurasie)</p> <p>Convention sur la migration. Espèces (Convention de Bonn)</p> <p>Recommandations du "Groupe d'experts de la Convention de Berne sur la conservation des oiseaux" et "Les oiseaux et les lignes à haute tension dans la voie de migration de la vallée du Rift / de la mer Rouge »</p> <p>BERD EP6</p>	<p>EPC Contractor</p> <p>Approbation par le Développeur</p>	Conception des lignes électriques validée par le Développeur préalablement au démarrage des travaux	<p>Application des directives AEWA sur la manière d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs pour la conception technique des lignes électriques</p> <p>Démonstration de cette application</p>	
6.10	<p>Modélisation des risques de collision de l'avifaune</p> <p>Actualiser la modélisation des risques de collision de l'avifaune suite aux études complémentaires de l'avifaune décrites au point 6.8</p>	Gestion des risques de perte de l'avifaune du site	BERD EP6	<p>Développeur</p> <p>EPC Contractor</p>	Suite aux résultats des études complémentaires, avant la phase d'exploitation	Modélisation actualisée des risques de collision	
6.11	<p>Plan d'action pour la biodiversité – mise à jour</p> <p>Mise à jour du Plan d'Action de la Biodiversité (PAB) préparé pour le Projet sur la base des résultats des études complémentaires réalisées au printemps 2022 (voir actions 6.1, 6.5, 6.6, 6.7 et 6.8)</p> <p>La mise à jour comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réévaluation des impacts du projet sur l'herpétofaune, sur l'avifaune et les chiroptères y compris les impacts cumulatifs et l'actualisation des mesures y afférentes ; - L'identification des actions positives pour la conservation lorsque nécessaire (voir action 6.15). 	Prévention des atteintes à la biodiversité du site	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP6</p>	<p>Développeur</p> <p>EPC Contractor</p>	Suite aux résultats des études complémentaires de 2022, avant la phase d'exploitation	Plan d'Action Biodiversité (PAB) actualisé	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
6.12	<p>Plan d'action pour la biodiversité – mise en œuvre</p> <p>Mettre en œuvre le Plan d'Action de la Biodiversité (PAB).</p> <p>Spécifique aux activités de construction, assurer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier et garantir la conformité des travaux avec les mesures formulées dans l'EIES et le Plan d'Action Biodiversité, - vérifier si des impacts nouveaux ne surgissent pas et en formuler les mesures de mitigation nécessaires, et formuler des plans d'action spécifiques (transplantation de plantes notamment des espèces vulnérables ou évitement de leur destruction, réhabilitation/végétalisation des habitats impactés, l'occupation d'habitats sensibles, gestion des zones de dépôts des remblais, gestion des matières à risque de pollution, etc.). 	Prévention des atteintes à la biodiversité du site	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP6</p>	<p>Développeur</p> <p>EPC Contractor</p>	Dès la prise de fonction du responsable Environnemental puis pour toute la durée du Projet	<p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan d'Action Biodiversité (PAB)</p> <p>Rapports sur la conformité des actions avec le Plan d'Action Biodiversité (PAB), avec recommandations d'actions correctives, de suivi et mesures additionnelles pour le développeur pour renforcer le BAP si besoin</p>	
6.13	<p>Mortalités d'oiseaux et de chauves-souris</p> <p>Développer un suivi des mortalités d'oiseaux et de chauves-souris (suivi externe pendant cinq ans et suivi en interne permanent) sur la base du programme de surveillance de l'avifaune et du programme de programme de surveillance des chiroptères tel que défini dans le PAB</p> <p>Un expert ornithologue et en chauves-souris seront engagés durant les cinq premières années pour faire le suivi durant les périodes de migration ('septembre-novembre' et à 'avril-juin')</p>	<p>Atténuation des risques de collision et/ou d'électrocution des oiseaux migrateurs et en chiroptères</p> <p>Suivi de la mortalité d'oiseaux et de chauves-souris</p> <p>Reporting de la mortalité d'oiseaux et de chauves-souris</p>	BERD EP6	<p>Développeur</p> <p>EPC Contractor</p>	Au cours de toute la phase d'exploitation (avec suivi externe durant les cinq premières années)	<p>Démonstration de la mise en œuvre du programme de surveillance de l'avifaune et du programme de surveillance des chiroptères</p> <p>Suivi sur les mortalités d'oiseaux migrateurs et de chiroptères</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
6.14	<p>Protocole d'arrêt sur demande préventif</p> <p>Conception d'un protocole d'arrêt sur demande préventif sur la base des études complémentaires (voir actions 6.7 et 6.8). Ajustement sur la base des résultats des programmes de surveillance post-construction spécifique aux oiseaux et chiroptères et des résultats du suivi de mortalité (voir action 6.13)</p> <p>Révision/ajustement du protocole d'arrêt au cours des premières années d'exploitation si besoin, en fonction des résultats du suivi Biodiversité en phase d'exploitation.</p>	<p>Risques de collision d'oiseaux migrateurs</p> <p>Atténuation des risques de barotraumatisme et de collision des chauves-souris</p>	BERD EP6	La société de projet et la compagnie O&M	<p>Conception d'un protocole d'arrêt suite aux résultats des études complémentaires, avant le début d'exploitation.</p> <p>Ajustements le cas échéant suite aux résultats des programmes de surveillance post-construction spécifique aux oiseaux et chiroptères et des résultats du suivi de mortalité</p>	<p>Protocole d'arrêt sur demande pour les oiseaux et chauves-souris</p> <p>Campagnes de recensement des mortalités d'oiseaux et chiroptères autour des éoliennes</p> <p>Suivi des instances d'alertes pour les oiseaux et chiroptères</p>	
6.15	<p>Mesures de compensation</p> <p>Développer des mesures de compensation des pertes nettes ou gain net pour les espèces concernées, dans le cas où les mesures préventives et correctives ne sont pas suffisantes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les habitats sensibles (action 6.1) - les espèces sensibles amphibiennes, reptiliennes et d'insectes sensibles identifiés (action 6.5 et 6.6) - les oiseaux et chiroptères lorsque les seuils de mortalité sont dépassés (action 6.134) 	<p>Compensation des pertes d'habitats sensibles identifiés</p> <p>Compensation des risques sur les espèces sensibles amphibiennes ou reptiliennes ou d'insectes identifiées</p> <p>Compensation des risques de collision des oiseaux et chauves-souris</p>	BERD EP6	<p>Développeur</p> <p>EPC Contractor</p>	<p>Aussitôt que possible suivant l'impact des travaux de construction anticipé sur les habitats sensibles</p> <p>Aussitôt que possible suivant les résultats études sur l'herpétofaune et entomologie.</p> <p>Aussitôt que possible suivant les résultats du suivi des taux de mortalité</p>	<p>Définition de mesures compensation en fonction résultats du suivi des habitats sensibles, des études sur l'herpétofaune et entomologie et de mortalité des oiseaux et chiroptères</p>	
6.16	<p>Soutien des activités du Centre d'Accueil des Vautours de Jbel Moussa</p> <p>Fournir un soutien aux activités du Centre d'accueil des Vautours créé à Jbel Moussa. Cette mesure est proposée comme mesure d'évitement des mortalités de rapaces, vu que ce charnier attire ces oiseaux vers Jbel Moussa et leur évite une recherche de nourriture ailleurs, y compris dans la zone du parc de Koudia El Baida. Les actions de soutien envers les activités du CAV-JM seront définies par le développeur.</p>	<p>Risques de mortalité de chiroptères par barotraumatisme (ou par percussion)</p>	BERD EP6	Développeur	Au cours de toute la phase d'exploitation	Démonstration de la mise en œuvre d'un soutien au Le CAV-JM	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
6.17	Formation/sensibilisation Formation/sensibilisation du personnel sur la biodiversité du site.	Sensibilisation du personnel vis-à-vis de la biodiversité	BERD EP6	Développeur EPC Contractor	Au démarrage des phases de construction et d'exploitation	Mise en œuvre du Plan de renforcement des compétences Registre de formation du personnel	
PR7	Indigenous People						
7.1	La EP 7 n'est pas considérée applicable pour ce Projet						
PR8	Cultural Heritage						
8.1	Patrimoine culturel matériel et immatériel Développer et mettre en œuvre une procédure pour protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel (édifices sacrés, mosquées et cimetières, etc.) existant dans la zone du Projet. Enregistrer par des procès-verbaux les exigences des personnes affectées, autorités religieuses et locales concernées compétentes chargées de la protection des biens culturels.	Protection du patrimoine culturel	Législation Marocaine BERD EP8	EPC Contractor Approbation par le Développeur	Procédure pour protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux	Démonstration de la mise en œuvre de la Procédure de protection du patrimoine culturel matériel. Registre de formation des travailleurs Procès-verbaux des consultations avec les personnes affectées, autorités locales concernées	
8.2	Découvertes fortuites Développer une procédure applicable aux découvertes archéologiques fortuites. Informer les travailleurs sur la nature des objets pouvant être trouvés et sur la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.	Protection du patrimoine culturel	Législation Marocaine BERD EP8	EPC Contractor Approbation par le Développeur	Procédure applicable aux découvertes archéologiques fortuites préparé par l'EPC Contractor et validé par le Développeur préalablement au démarrage des travaux	Démonstration de la mise en œuvre de la Procédure applicable aux découvertes archéologiques fortuites Registre de formation des travailleurs	
8.3	Respect de la culture locale et des coutumes et habitudes de la population Dispenser des séances de sensibilisation aux travailleurs étrangers sur le comportement attendu vis-à-vis des populations locales (avec une attention particulière pour interdire / éviter les comportements de harcèlement sexuel). Informer les travailleurs de l'extérieur du Maroc sur les aspects religieux et les comportements culturels appropriés	Protection du patrimoine culturel	Législation Marocaine BERD EP8	EPC Contractor Développeur	Pour chaque nouvelle recrue étrangère sur site qui n'a jamais travaillé au Maroc	Registre de formation et sensibilisation des travailleurs étrangers	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
PR10	Information Disclosure and Stakeholder Engagement						
10.1	<p>Plan d'Engagement des Parties Prenantes</p> <p>Publier et mettre en œuvre le Plan d'Engagement des Parties Prenantes préparé pour le Projet, suivant des modalités d'engagement différenciées en fonction des catégories de parties prenantes. La mise en œuvre du PEPP garantira l'accès aux informations des toutes les parties concernées par le projet, y-compris les groupes vulnérables.</p> <p>Le PEPP sera régulièrement mis à jour au besoin en fonction de l'avancement du Projet.</p> <p>Mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs. La portée du mécanisme de gestion des plaintes couvrira toutes les natures de plaintes qui pourraient émaner des parties prenantes extérieures au sujet du Projet.</p>	Engagement des parties prenantes	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP10</p>	Développeur	Dès la prise de fonction du Responsable Social puis pour toute la durée du Projet	<p>Publication du plan d'engagement</p> <p>Démonstration de la mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes et mise à jour en temps opportun (au minimum avant la construction).</p> <p>Registre des griefs</p>	
10.2	<p>Information du public sur les performances environnementales et sociales du projet</p> <p>Réaliser l'enquête publique selon les décrets d'application de la loi 12-03. Soumettre le projet au Comité Régional Unifié de l'Investissement (CRUI) pour l'obtention de l'acceptabilité environnementale.</p> <p>Entreprendre les consultations publiques au niveau de la zone du Projet d'ici le démarrage des travaux.</p> <p>Le PEPP mis en œuvre sera autoportant et publiquement disponible, et inclura les contacts des responsables du Projet (y compris le responsable de liaison communautaire) en charge de la relation avec les parties prenantes et l'enregistrement des plaintes.</p> <p>Publication sur une page web actualisée au moins annuellement d'un ensemble cohérent d'informations choisies par le Développeur et démontrant la bonne performance environnementale et sociale du Projet.</p>	<p>Information du public, gestion des plaintes</p> <p>Démonstration de la performance environnementale et sociale du Projet</p>	<p>Législation Marocaine</p> <p>BERD EP10</p> <p>Politique de communication de la SPV/Sponsors</p>	Développeur	<p>Dès la prise de fonction du responsable Environnemental et Social puis pour toute la durée du Projet</p> <p>Les consultations publiques devront être entreprises avant le début des travaux.</p> <p>A partir de la première année suivant l'entrée en vigueur du PAES</p>	<p>Enquête publique réalisée et acceptabilité environnementale reçue avant le début des travaux.</p> <p>Consultations publiques entreprises avant le début des travaux.</p> <p>Comptes rendus des consultations publiques et réunions d'activités d'engagement menées.</p> <p>Page web existante et mise à jour annuellement.</p>	

No.	Action	Risques Environnementaux & Sociaux	Exigence	Moyens et responsabilités	Calendrier	Critères de succès et d'évaluation	Statut
10.3	Programme RSE Développer et mettre en œuvre un programme responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	Non-discrimination et égalité des chances Inclusion économique	Législation et politiques publiques marocaines BERD PR1 Stratégie d'inclusion économique de la BERD Bonne pratique internationale	Développeur	Durant la durée du Projet	Démonstration de la mise en œuvre du programme RSE	

ERM has over 160 offices across the following countries and territories worldwide

Argentina	The Netherlands
Australia	New Zealand
Belgium	Norway
Brazil	Panama
Canada	Peru
Chile	Poland
China	Portugal
Colombia	Puerto Rico
France	Romania
Germany	Russia
Ghana	Senegal
Guyana	Singapore
Hong Kong	South Africa
India	South Korea
Indonesia	Spain
Ireland	Sweden
Italy	Switzerland
Japan	Taiwan
Kazakhstan	Tanzania
Kenya	Thailand
Malaysia	UAE
Mexico	UK
Mozambique	US
Myanmar	Vietnam

ERM's Paris Office

13 rue Faidherbe
75011 Paris
France

T: +33 1 53 24 10 30

F: +33 1 53 01 32 61

www.erm.com